



CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES

**SERVICE : ADMINISTRATION
GENERALE**

SEANCE DU : 15 décembre 2025

DELIBERATION N° : 15

RAPPORTEUR : M. William LOMBARD

**OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - AVIS SUR LES DATES PROPOSEES
POUR L'ANNEE 2026**

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "Loi Macron", et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année, contre 5 avant cette loi.

Ainsi, cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail, avant le 31 décembre (2025) pour l'année qui suit (2026).

De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisé est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux 8 dates suivantes, liées à des évènements commerciaux, festifs ou culturels qui rythment la vie locale dans le Grand Nancy :

- 4 janvier 2026
- 28 juin 2026
- 22 et 29 novembre 2026
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Le Maire a la possibilité d'adopter un arrêté municipal en ce sens pour son territoire, en 2026, avant le 31 décembre 2025.

D'autre part, il paraît opportun de ne pas fixer de dates supplémentaires aux dates proposées (le maximum est de 12), compte tenu des différents avis demandés et reçus.

La commission Urbanisme, Environnement, Travaux, Patrimoine, Sécurité a rendu un avis favorable le 2 décembre 2025.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur les 8 dates proposées ci-dessus pour lesquelles une dérogation au repos dominical sera possible à Ludres en 2026.

Adopté à l'unanimité

24 voix pour, 3 abstentions (Groupe pour Ludres Résolument)

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : M. Jean PATRAS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Aurélie MOTEL, M. Christian REGNIER, Mme Mireille HINZELIN, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE et M. Jean PATRAS.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Axel FRANCOIS et M. Claude VAUTHIER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Sandrine LAVAL avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE

M. Patrick PECHINE avait donné pouvoir à M. William LOMBARD

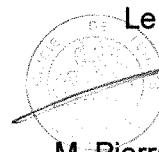
Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON

M. Benoît PICARD avait donné pouvoir à M. Xavier DUSSAULX.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 9 décembre 2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme



Le Maire
M. Pierre BOILEAU